

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-BPCOM25062020-BF
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
Regu le 30/06/2020

Acte exécutoire le :

Publiée le : 30/06/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2506202001
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Approbation du budget primitif 2020 de la Commune

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 358 690	1 358 690
Section d'Investissement	1 616 585	1 616 585
TOTAL	2 975 275	2 975 275

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-BPCOM25062020-BF
Regu le 30/06/2020

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 358 690	1 358 690
Section d'Investissement	1 616 585	1 616 585
TOTAL	2 975 275	2 975 275

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-216200764-20200625-2506202002-DE
Regu le 30/06/2020
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° = 2506202002
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : durée d'amortissement subvention d'équipement ACCA

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le maire expose que selon les articles L 2321-27° et L 2321-3 du CGT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieur à 3500 H et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R2321-1 du même code.

Par ailleurs pour les communes de moins de 3 500 H, en application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28 ° du même code, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour la commune une subvention d'équipement est concernée :

- la subvention d'équipement versée à l'ACCA en 2019 d'un montant de 15 000 € (art 20422)

Monsieur le maire précise qu'en matière de durée d'amortissement :

- la subvention d'équipement versée à L'ACCA peut être amortie sur une durée de 10 ans

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré dit :

AR PREFECTURE

082-216200764-20200625-2506202002-DE
Regu le 30/06/2020

~~que la subvention d'équipement de 15 000 € sera amortie sur 10 ans à compter de 2020~~

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel HAMOLINATRIE



Délibération n° 2506202003
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Approbation du budget primitif 2020 de l'Assainissement

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet du Budget Primitif de l'Assainissement 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	71 717	71 717
Section d'Investissement	64 799	64 799
TOTAL	136 516	136 516

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif assainissement 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

AR PREFECTURE		DEPENSES	RECETTES
082-218209764-20200625-8005525002020-BF	Section d'exploitation	71 717	71 717
Regu le 30/06/2020	Section d'investissement	64 799	64 799
	TOTAL	136 516	136 516

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Michel LAMOLINAIRIE



(Handwritten signature of Michel Lamolinairie)

Délibération n° 2506202004

Date de convocation : 17/06/2020

Date d'affichage : 17/06/2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Fixation des taux 2020

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'Etat 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Il précise que les bases d'impositions sont revalorisées chaque année par les services fiscaux. Par ailleurs du fait de la réforme de la fiscalité locale directe tendant à faire disparaître la TH dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Monsieur le Maire présente plusieurs simulations effectuées par le trésorier payeur municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir examiné l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes de la commune et en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe Foncière bâti : 10.10 %
- Taxe Foncière non bâti : 59 %

Ainsi fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

062-218200764-20200625-2506202005-DE
Reçu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le : 30/06/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération : 2506202005
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : Délégation consenties au Maire

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

**MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne,
LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-
ANDRIEU Corinne ,PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra ,LANDOU
Benoît ,SERRALTA Thibault,**

**Absent : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO
Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie**

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales Article L2122-22 modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 –art 92 permettent au Conseil de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation ,la passation ,l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret (procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraîne pas d'augmentation de montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-2506202005-DE

Recu le 30/09/2020

Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (150 000 € annuel), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa L.213-3 de ce même code et dans les limites de l'estimation des services fiscaux.
- 15) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

AR PREFECTURE

10) de demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels
soient l'objet et le montant,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

M. LAMOLINARIE



AR PREFECTURE

082-216200764-20200625-2506202006-DE

Reçu le 30/06/2020 DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :

Publiée le 30/06/20

Délibération n° :2506202006
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents :3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : autorisation de recourir à un agent non titulaire en remplacement d'un agent titulaire en congés pour maladie ou autre

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne ,PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra ,LANDOU Benoît ,SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser :

- de manière générale, à recourir à des agents non titulaires, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

AR PREFECTURE

082-218200

Reçu le 30/06/2020

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus,

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,

DISENT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-2506202007-DE
Regu le 30/06/2020
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le :

30/06/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2506202007
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est fixé par le **Conseil Municipal**. Il précise que ce nombre était de 9 jusqu'à ce jour soit 4 élus et 4 de la société civile nommés par arrêté, le Président étant le Maire.

Monsieur le Maire fait donc appel à candidature pour les 4 membres élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées :

- MORITZ-ANDRIEU Corinne
- LAMOLINAIRE Josiane
- MIRC Eliane
- BOURNET Patrick

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-2506202008-DE

Reçu le 30/06/2020
DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le : 30/06/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2506202008
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : EPFL : membres élus

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7/06/2016 la commune a adhéré à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de Montauban .

Il rappelle que la représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPFL est composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.

Monsieur le Maire fait donc appel à candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées :

- Monsieur **LAMOLINAIRIE Michel**, membre titulaire
- Madame **COMBALBERT Chantal**, membre suppléant

Ainsi fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-216200 DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
Regu le 30/06/2020.....

Acte exécutoire le :

Publiée le :

30/06/20

COMMUNE DE L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2506202009
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Désignation d'un correspondant défense

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par circulaire du 12/06/2020 et suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner pour le mandat 2020-2026 un correspondant défense titulaire et son suppléant.

Après avoir fait appel à candidature, le conseil municipal a élu :

- Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, titulaire
- Monsieur GABENS Alain, suppléant

Ainsi fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-2506202010-DE
Reçu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publié le : 30/06/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2506202010
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Prix des repas à la cantine pour la rentrée scolaire 2020-2021

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le maire informe l'Assemblée que pour la prochaine rentrée scolaire 2020-2021 il y a lieu d'augmenter le tarif des repas de cantine scolaire pour les enfants et celui des repas pris par les adultes.

Il rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 a supprimé l'obligation faite aux collectivités territoriales de se conformer à un taux fixé chaque année par arrêté ministériel.

Il rappelle qu'une régie intercommunale du RPI dont le siège est à L'HONOR DE COS a été créée au 1/01/2018 pour le paiement des repas prix sur les 3 communes.

Les tarifs fixés sont donc les mêmes sur le territoire du RPI

Il rappelle que les tarifs appliqués pendant l'année scolaire 2019-2020 étaient de :

- Prix du repas enfant : 2.45 €
- Repas adulte : 4.80 €

Il propose que pour l'année scolaire 2020/2021 ils soient fixés à :

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-2506202010-DE
Reçu le 30/06/2020

- repas enfant : 2.50 €
- repas adulte : 4.90 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-216200764-20200625-2506202011-DE
Regu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n°2506202011
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

Acte exécutoire le :

Publié le : 30/06/20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : demande de rétrocession directe par l'EPFL au Département d'une partie de la parcelle AX 225 située au lieu-dit « Cantegrel » Commune de l'HONOR DE COS

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Par délibération en date du 10/04/2018 la commune de L'Honor de Cos a sollicité l'EPFL pour l'acquisition des parcelles cadastrées AX 46, 47p (devenue 272), 57p (devenue 274), 59p (devenue 276), 60, 225, et 227 d'une superficie globale de 39 994 m² environ. L'acte de vente correspondant a été signé le 30/08/2018. L'achat de ces terrains, situés en périphérie immédiate de la partie urbanisée du village de Loubéjac, était destiné à permettre la constitution d'une réserve foncière mixte (habitat et commerces/artisanat) afin de favoriser, à moyen terme, l'urbanisation du village.

La commune de L'Honor de Cos souhaite aujourd'hui donner un début d'exécution à son projet par la création d'un giratoire qui sécurisera le futur accès au projet envisagé (habitat-commerces/artisanat) depuis la RD 959. La commune s'est rapprochée du Département qui a accepté de réaliser cet aménagement en contrepartie de la cession de l'emprise nécessaire au projet de giratoire à prélever sur la parcelle AX 225.

Pour ce faire, il est proposé de demander à l'EPFL la rétrocession partielle au Département d'une partie de la parcelle AX 225 représentant une surface de 183 m² environ, aux conditions

de la convention de portage. Etant précisé que le portage se poursuit, tel qu'indiqué dans la convention de portage, sur le reliquat des terrains.

Les articles 1.4 et 2.4 de ladite convention stipulent « que la collectivité bénéficiaire du portage pourra demander la rétrocession du bien au profit d'un tiers désigné par elle, qu'en cas de cession partielle du bien porté celle-ci continue de produire ses effets sur le bien restant et que la rétrocession devra être justifiée par un projet correspondant au volet thématique choisit initialement ».

Le projet de la collectivité ne s'inscrit pas directement dans le cadre du volet « Habitat et Logement » choisi initialement, toutefois il est destiné à donner un début d'exécution à la future opération par la réalisation d'un accès cohérent et sécurisé à la future zone destinée à recevoir des constructions à destination d'habitat et commerces/artisanat.

Considérant le projet envisagé il vous est proposé de rétrocéder directement au Département, une partie de la parcelle AX 225 représentant une surface de 183 m² environ.

Enfin, conformément à l'article 2.3 de la convention de portage, « le prix de cession correspond au prix des immobilisations constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPFL (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoutent les frais directement liés à cette acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre.) ainsi que les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage ».

A cet effet, il convient de préciser que les montants des rétrocessions partielles seront déduits du prix des immobilisations (stock) de sorte qu'au terme du portage l'ensemble du montant stocké soit remboursé à l'EPFL.

A ce titre le montant actuellement stocké par l'EPFL pour le bien est de 303 638,42 euros se décomposant ainsi :

- prix d'acquisition : 300 000,00 euros
- frais d'acquisition 3 638,42 euros.

La rétrocession d'une partie de ce bien pourrait s'effectuer au prix de 10,00€ HT/m² soit 1 830,00€ HT ce qui implique la déduction de ce montant, du stock porté par l'établissement, qui, après rétrocession s'élèvera à 301 808,42€.

Au vu de ces éléments il vous est proposé :

- de demander à l'EPFL de procéder à la rétrocession partielle et directe, au profit du Département d'une partie de la parcelle AX 225 au prix de 1 830,00€ HT afin de permettre l'aménagement d'un giratoire sur la RD 959, au droit de la future opération d'aménagement envisagée par la collectivité ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures et à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.**

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-2505202011-DE

Reçu le 30/07/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

M. LAMOLINIERE



AR PREFECTURE

082-216 DEPARTEMENT DE TARNET-GARONNE
Regu le 30/06/2020

~~COMMUNE DE L'HONOR DE COS~~
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :

Publiée le : 30/06/20

Délibération n° 2506201212
Date de convocation : 17/06/2020
Date d'affichage : 17/06/2020
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Emprunt Garanti PROMOLOGIS : réaménagement de la dette

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de L HONOR DE COS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par la Banque des Territoires (CDC)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales les ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-2506201212-DE

Reçu le 30/06/2020

Ainsi fait et délibéré en Mairie le , jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



Délibération n°2506202013

Date de convocation : 17/06/2020

Date d'affichage : 17/06/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Délibération valant quitus

Mise aux normes et extension du groupe scolaire

L'An deux mille vingt le 25 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault,

Absents : COMBALBERT Chantal (procuration à MAZENQ Marie-Claire) ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE) PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITES a été chargé de l'opération d'aménagements des espaces publics.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

-Le bilan général et définitif (phase réalisation) de l'opération en annexe pour un montant 865 892.09 € TTC.

Le conseil municipal décide de :

AR PREFÉRENTE au service TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITES quitus

062-216200764-202006252560313-Deserves de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.
Reçu le 30/06/2020

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE

